

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de mars à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)** : Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)** :

**ABSENT(S)** : Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **0**

Votants : **7**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 05/03/2024

**VOTE** :

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL M57 – EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°14-2024 du 12 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Monsieur le Maire :

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître :
- un besoin de financement en investissement de : 57 243.10 €
- un excédent de fonctionnement de : 416 828.90 €

- **Propose** d'affecter ces résultats comme suit :
- déficit reporté de la section d'investissement (001) : 38 360.10 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 57 243.10 €
- excédent reporté de la section de fonctionnement (002) : 359 585.80 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter ces résultats comme suit :
- déficit reporté de la section d'investissement (001) : 38 360.10 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 57 243.10 €
- excédent reporté de la section de fonctionnement (002) : 359 585.80 €

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Claude CAU.



Télétransmis en Préfecture le 13/03/24

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 14/03/2024